

Le rattachement des provinces au royaume de France histoire et pratiques monétaires

Sous l'Ancien Régime, le droit des successions féodales reste la règle de l'agrandissement territorial. Les rois capétiens affirment de plus en plus leur pouvoir, tandis que le royaume (ensemble des seigneuries dans la mouvance du Roi) est unifié peu à peu. Philippe Auguste (1180-1223) diffuse, après Bouvines, dans toute la France son autorité monarchique. Il enlève aux Anglais la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le nord du Poitou et la Saintonge. Saint Louis (1226-1270) réunit le Languedoc. Philippe le Bel (1285-1314) accroît la puissance capétienne en s'affirmant comme le plus puissant des chrétiens sur le plan spirituel et matériel. À la mort de ce dernier s'ouvre une période de crises économiques et sociales avec des famines, des épidémies et la guerre. Le royaume continue néanmoins son expansion et en 1349 le Dauphiné est racheté par Philippe VI à Humbert II.



iNumis 1 N° 543

N° 869

La province du Dauphiné trouve son origine dans une concession faite au comte d'Albon du sud du Viennois en 1029 par l'archevêque de Vienne. Son fief est accru par ses successeurs et forme le noyau de cette province. En 1349, cet embryon d'état possède des finances alarmantes, il est alors racheté par la couronne de France. Le 1er février 1350, Charles de France, fils de Jean, duc de Normandie, est proclamé dauphin. Le Dauphiné conserve alors ses monnaies spécifiques dont la circulation était interdite en France et réciproquement. Bientôt, Charles devient le fils aîné du Roi, toujours dauphin puis à la mort de Jean II, dauphin et roi de France sous le nom de Charles V. La monnaie d'or du royaume, le franc, se répand alors en Dauphiné qui ne possédait que le florin d'or comme monnaie de compte. Des francs spécifiques avec un petit dauphin en tête de légende de revers sont frappés (iNumis 1 N° 543). Les monnaies d'argent et de billon restent propres au Dauphiné (N° 869), sous le contrôle de la chambre des comptes de Grenoble.

En 1386, le marc de Grenoble qui servait jusque là à la taille des espèces est abandonné pour le marc de Paris. Dès lors, le titre, le poids et le type des espèces dauphinoises tend à se confondre avec celles du royaume. Sous Charles VI est d'ailleurs introduit le blanc guénar du Dauphiné, avec croix cantonnée de lis et de dauphins. La règle tend à la fabrication de monnaies en tout point identiques à celles du royaume. Les ateliers de Crémieu, de Romans et de Mirabel reçoivent de Paris les instructions sur les monnaies à frapper (Morin, p.179). Dès 1417, Charles (VII) frappe en son nom, comme dauphin, et au nom du Roi. Louis (XI), son fils, continuera à son profit cette autonomie monétaire, y compris pour l'or cette fois après 1445 (N° 871).



N° 871



N° 520

En 1457, Louis est toutefois chassé du Dauphiné. Sous Charles VIII et Louis XII, les émissions d'or et d'argent sont alors identiques au royaume ou conservent les armes écartelées de France-Dauphiné (N° 520). La réforme du 19 mars 1541 de François I^{er} ordonne l'uniformisation des espèces du royaume mais le Dauphiné conservera néanmoins ses armes en écartèlement sous François I^{er} (N° 538), sous Henri II (N° 558), Charles IX (N° 560), Henri IV (N° 598), Louis XIII puis Louis XIV de 1660 à 1662 (N° 684) et enfin en 1702 (voyez N° 718).



N° 538

N° 558

N° 560

N° 598

N° 684

Un autre particularisme nous ramène à la Guerre de Cent Ans et au conflit entre la France et le duché de Bourgogne. Sous Charles VII, le duc de Bourgogne perd ses privilèges et les monnaies, dont certaines portaient le briquet, cessent d'être fabriquées. En 1477, lors de la récupération des dépouilles des états du duc de Bourgogne par le Roi, le particularisme monétaire bourguignon n'existe plus.



N° 489

Autre acquisition de la Guerre de Cent ans, la ville de Bordeaux est rattachée au royaume en 1453 après l'expulsion des Anglais. La ville conserve comme simple différent la nef sur un croissant (N° 489) mais elle garde le droit de frapper une espèce locale, le denier bourdelois (fig. 1) jusque sous François I^{er}.



fig. 1

Sous Louis XI, le Roussillon est rattaché au royaume et l'atelier de Perpignan fabrique de 1462 à 1473, puis de 1474 à 1493, les espèces du royaume en adjoignant, simplement, la lettre P au centre de la croix du revers (iNumis 4 N° 592). Aucun autre particularisme n'est présent. L'atelier royal ne sera ensuite rouvert qu'à la fin du règne de Louis XIV.



iNumis 4 N° 592



iNumis 3 N° 362

La Provence est rattachée du vivant de Louis XI en 1481. Les monnaies qui continuent à être frappées localement sont des divisionnaires : patac et denier coronat, ainsi qu'un rare quart de gros (iNumis 3 N° 362). Les autres espèces sont identiques à celles du royaume, à l'exception du titre de Comte de Provence, PROVINCIE COMES que l'on trouve dans la titulature d'avers. On note aussi une variété de croix de revers dite croix de Jérusalem, héritage de la Maison d'Anjou et des royaumes de Naples et d'Orient. Ces monnaies « provençales » sont frappées jusque sous François I^{er}, et disparaissent ensuite.

La ville de Marseille, qui ne faisait pas partie du Comté de Provence, était rangée sous la suzeraineté du roi de France. Le petit écusson municipal est apposé sur les monnaies de la ville. On le retrouve jusque sous François I^{er} (N° 541).



N° 541



N° 492

Une espèce spécifique existe : le denier à l'hermine frappé sous Louis XII (fig. 2).

Du côté de la Bretagne, en août 1488, le Traité du Verger scella la défaite du duc François II de Bretagne devant Charles VIII. Le duc, avant de mourir, avait promis que le mariage de ses filles ne se ferait pas sans consentement du Roi de France. En décembre 1491, Anne de Bretagne épouse donc Charles VIII et s'engage, si Charles vient à mourir sans enfant à épouser son successeur. En janvier 1499, elle se remarie donc avec Louis XII dont elle aura une fille, Claude, fiancée dès 1504 à François (I^{er}) d'Angoulême, héritier de la couronne. En 1515, Claude abandonne son duché au Roi, son époux. L'union du duché et du royaume est effective en 1532, sous réserve du maintien des privilèges et libertés de la province. Le titre de duc de Bretagne est abandonné par Henri II à son avènement, l'union est alors définitive. Sur les monnaies, l'hermine sert de signe distinctif, couronnée ou non. On la trouve autour de l'écu du droit ou en cantonnement de la croix au revers (N° 492). Le titre de BRITONVM DVX est adjoint à la titulature d'avers et on rencontre la légende DEVS IN ADIVTORIVM MEVM INTENDE au revers des espèces.



N° 539

François I^{er} est le dernier qui conserve un monnayage comme duc de Bretagne, avec les symboles de la province sur de rares monnaies (N° 539). Toutefois, les espèces du royaume sont désormais frappées à Nantes et Rennes et, sous Henri II, on ne trouve plus aucun particularisme breton sur les monnaies. Tout au plus une petite hermine subsistera comme différent de maître dans l'atelier de Rennes sous Henri III.

À son avènement en 1589, le Roi Henri IV était ainsi un des derniers grands possesseurs de fiefs dans le royaume avec notamment le royaume de Navarre et la seigneurie de Béarn. Il faut toutefois attendre 1607 pour qu'un édit royal scelle l'union avec la France de ces provinces et ce n'est qu'en 1620 que la Navarre et le Béarn ne furent réellement annexés. Henri IV est à la fois Henri II de Navarre, Henri III de Béarn et Henri IV de France. On rencontre des monnaies pour ces trois titres (N° 855, 853 et 603).



N° 855



N° 853



N° 603

Ces deux provinces conservent le droit de frapper monnaie à leurs armes écartelées. À partir de Louis XIII, le roi devient roi de France et de Navarre, tandis que des séries monétaires continuent à être frappées aux armes de France-Navarre à Saint-Palais et de France-Navarre-Béarn à Pau et Morlaàs. Une légende spécifique est utilisée : GRATIA DEI SVM ID QVOD SVM ainsi qu'une espèce spécifique : la vaquette (N° 627). Sous Louis XV, les armes écartelées ne sont plus reprises et seuls subsistent sur les monnaies le différent de l'atelier de Pau, une vache, et le titre DB pour DOMINUS BEARNIE jusqu'à la révolution (N° 781).



Enfin, deux provinces rattachées au royaume sous Louis XIV connaîtront un monnayage particulier :

- La Flandre est rattachée à la France par le Traité d'Aix-La-Chapelle en 1668. Devant l'abondance de la circulation des espèces espagnoles, une mesure exceptionnelle est prise afin de convertir ces dernières en espèces françaises. Des espèces de Flandres, dite Carambole sont frappées à Paris et Amiens puis à Lille au titre et poids des monnaies espagnoles (iNumis 4 N° 769). Ces ateliers fabriquent ces espèces particulières concomitamment avec les espèces du royaume (N° 712). Avec la première réformation de 1690-1693, le caractère spécifique des espèces disparaît pour ne laisser que le champ écartelé de France/Navarre/Bourgogne ancien/Bourgogne nouveau qui est repris lors des deuxième, troisième puis quatrième réformations. En 1705, ce caractère spécifique est abandonné.



- Quant à l'Alsace, la ville de Strasbourg conserva son atelier monétaire municipal pour un temps, de 1682 à 1689 pour frapper de rarissimes espèces d'or, oubliées des principaux auteurs mais dont un exemplaire est présent dans notre catalogue (voyez N° 689) ainsi que des monnaies d'argent. Le pouvoir royal incite à les mettre aux titre, poids et cours des espèces françaises. En 1689, l'atelier municipal est fermé pour laisser la place à un atelier royal ouvert en 1693. Comme en Flandre à Lille, cet atelier frappe aux types du royaume mais aussi à des types spécifiques (N° 739). Peu à peu, le lis strasbourgeois laisse la place aux lis royaux, le portrait du Roi Louis XIV puis Louis XV apparaissent enfin. Ce sont alors les dernières monnaies spécifiques à Strasbourg frappées jusqu'en 1718 (iNumis 3 N° 558).

